

Mise à jour n° 182 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2025 02 14

**26<sup>e</sup> mise à jour du Tome III – Ouvrages d'art**

**Pages liminaires**

À enlever		À insérer	
Pages	Date	Pages	Date
Couverture et languette Répertoire des mises à jour Faux titre et Dépôt légal Modification et information Dos de couverture	Juin 2023	Couverture et languette Répertoire des mises à jour Faux titre et Dépôt légal Modification et information Dos de couverture	Décembre 2024

**Pages de chapitres du tome**

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
2	i à v	2024 01 30	i à v	2025 02 14	<p>Actualisation de la table des matières.</p> <p>Section 2.1.3.1 «Hydrologie» : ajout d'une phrase d'introduction pour les sections suivantes.</p> <p>Section 2.1.3.1 «Hydrologie», A. «Débit», a) «Méthode empirique» : spécification des conditions d'utilisation de la méthode empirique et modification de l'aire des bassins versants.</p> <p>Section 2.1.3.1 «Hydrologie», A. «Débit», b) «Méthode statistique» : spécification des conditions d'utilisation de la méthode statistique.</p> <p>Section 2.1.3.1 «Hydrologie», B. «Changements climatiques» : nouvelle lettre de sous-section et modification de la méthode de détermination des facteurs de majoration pour les changements climatiques et actualisation des valeurs de majoration.</p> <p>Tableau 2.1-1 : nouveau tableau pour la sélection du pourcentage de majoration.</p> <p>Tableau 2.1-2 : nouveau tableau pour la sélection de l'horizon futur nécessaire à déterminer le pourcentage de majoration.</p> <p>Section 2.1.3.1 «Hydrologie», C. «Période de retour» : nouvelle lettre pour la sous-section.</p> <p>Section 2.1.3.1 «Hydrologie», C. «Période de retour», b) «Conditions spéciales» : ajout de la possibilité d'utiliser un horizon futur plus éloigné en présence de conditions spéciales.</p>
	1 à 40	2024 01 30 2023 01 30 2022 01 30 2021 01 30	1 à 40.3	2025 02 14 2024 01 30	

Mise à jour n° 182 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2025 02 14

26<sup>e</sup> mise à jour du *Tome III – Ouvrages d'art*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
2					<p>Figure 2.1-1 : remplacement des figures 2.1-1 et 2.1-2 existantes par une nouvelle figure 2.1-1.</p> <p>Figures 2.1-2 à 2.1-17 : renumérotation des figures.</p> <p>Section 2.1.3.2 «Hydraulique», C. «Protection des fondations» : réorganisation du texte pour plus de clarté et ajout de spécifications pour les ponts avec unités de fondation sans semelles aux extrémités du tablier.</p> <p>Section 2.1.4.2 «Gabarit», C. «Gabarit d'espace libre d'une structure au-dessus d'un cours d'eau», b) «Ouverture d'un pont» : remplacement de la notion de largeur au miroir pour déterminer l'ouverture d'une structure par la notion d'impact hydraulique sur le milieu et rappel selon lequel des raisons autres qu'hydrauliques peuvent influencer le choix de l'ouverture.</p> <p>Sections 2.2.1.1 « Dalle de pont » et 2.2.1.2 « Ponceau » : remplacement des termes « membrane d'étanchéité » par « membrane d'étanchéité pour dalle » et « membrane d'étanchéité autocollante » par « membrane d'étanchéité pour joints ».</p> <p>Section 2.6.2 « Charges » : ajout du CG 20 dans les matériaux de remblai derrière l'ouvrage.</p> <p>Section 2.8.1.2 « Armature », A. « Désignation et caractéristiques » : modification de la longueur maximale pouvant être galvanisée, qui passe de 16,7 à 16,9 m.</p> <p>Tableau 2.8-2 : modification des exigences pour certaines parties d'ouvrages dont les barres d'armature doivent être galvanisées, soit les lignes « Béquille de portique », « Pile et culée » et « Parement de mur de soutènement et mur antibruit » et ajout de deux nouvelles lignes « Chevêtre » et « Semelle » au tableau.</p> <p>Figure 2.8-1 : prolongation des flèches jusqu'au-dessus de la semelle de la pile; retrait de la note « ces exigences s'appliquent si le DJMH de la route sous le pont est supérieur ou égal à 500 ».</p> <p>Figure 2.8-2 : retrait de la note « ces exigences s'appliquent si le DJMH le justifie (voir tableau 2.8-2) ».</p>

Mise à jour n° 182 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2025 02 14

26<sup>e</sup> mise à jour du *Tome III – Ouvrages d'art*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
2					<p>Section 2.8.1.3 « Joints de construction » : ajout spécifiant « Sauf en cas de travaux en phases ou pour les éléments de très fort volume (ne pouvant être coulés au cours d'un même quart de travail), les joints de construction prévus à l'intérieur d'un élément doivent être limités à ceux nécessaires pour assurer son intégrité structurale lors de la mise en œuvre ».</p> <p>Section 2.8.1.3 « Joints de construction », D. « Joint à la base d'un mur garde-grève d'une culée » : nouvelle sous-section; ajout de précisions lorsque la hauteur d'un garde-grève dépasse 2,0 m.</p> <p>Section 2.10.2.1 « Acier résistant à la corrosion atmosphérique » : retrait, pour l'acier A ou AT, des options de métallisation et de métallisation avec scellant ou peinture; déplacement du premier paragraphe après le second paragraphe pour plus de clarté.</p> <p>Tableau 2.10–2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ligne « Acier de type A ou AT » : retrait des options « Métallisation » et « Métallisation avec scellant ou peinture »; ajout de la note 1 à l'acier de type AT; retrait de la note 1 à chacune des lignes dans la colonne « Peinture »;</li> <li>• remplacement de la note 1 existante par une nouvelle note spécifiant « Pour des considérations économiques, les procédés de galvanisation à chaud et de métallisation (avec ou sans scellant ou peinture) ne sont pas recommandés pour les éléments en acier de type A ou AT. Toutefois, ces procédés peuvent quand même être utilisés dans le cas où, pour des motifs d'approvisionnement, un fabricant propose de remplacer un acier de type W ou WT par un acier de type A ou AT. »</li> </ul> <p>Section 2.10.2.1 Acier résistant à la corrosion atmosphérique », A. « Galvanisation à chaud » : modification des dimensions maximales des pièces à galvaniser, la longueur passant de 16,7 à 16,9 m et la profondeur passant de 3,5 à 3,4 m, alors que la largeur reste inchangée à 1,7 m.</p>



Mise à jour n° 182 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2025 02 14

26<sup>e</sup> mise à jour du Tome III – Ouvrages d'art

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
2	DN 011 à DN 016	2024 01 30 2023 01 30 2022 01 30 2019 01 30 2010 01 30	DN 011 à DN 016	2025 02 14 2024 01 30 2010 01 30	<p>Section 2.11 « Joints et appareils d'appui » : précision selon laquelle les appareils d'appui en élastomère fretté ne doivent plus faire l'objet d'une évaluation et d'une acceptation préalables par le Ministère.</p> <p>Réorganisation des pages.</p> <p>DN 012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prolongement de la membrane d'étanchéité pour dalle dans la direction verticale jusqu'à avoir un chevauchement de 50 mm minimum superposé aux bandes de membrane d'étanchéité pour joint de 500 mm de large;</li> <li>• remplacement des termes « membrane d'étanchéité » par « membrane d'étanchéité pour dalle » et « membrane d'étanchéité autocollante (sans gravillons) » par « membrane d'étanchéité pour joints »;</li> <li>• modification des dimensions des chanfreins de « 20 mm × 20 mm » à « 15 mm × 15 mm ».</li> </ul> <p>DN 013A et DN 013B :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• remplacement des termes « membrane d'étanchéité autocollante (sans gravillons) » et « membrane d'étanchéité autocollante (avec gravillons) » par « membrane d'étanchéité pour joints »;</li> <li>• ajout de la norme 3701 « Membrane d'étanchéité » dans l'encadré « Matériaux – Normes applicables ».</li> </ul> <p>DN 014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prolongation de la membrane d'étanchéité pour dalle dans la direction verticale jusqu'à avoir un chevauchement de 50 mm minimum superposé aux 2 bandes de membranes d'étanchéité pour joint de 300 et 500 mm de large;</li> <li>• harmonisation des termes « membrane d'étanchéité pour dalle » et « membrane d'étanchéité pour joint »;</li> <li>• correction de la largeur de la bande de membrane autocollante (500 mm au lieu de 400 mm);</li> <li>• ajout du chanfrein de 15 mm × 15 mm;</li> <li>• retrait des termes « joint dalle sur culée ou portique » après « joint de tablier ».</li> </ul>

Mise à jour n° 182 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2025 02 14

26<sup>e</sup> mise à jour du Tome III – Ouvrages d'art

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
2					<p>DN 015A : ajout de la cote d'épaisseur de 800 mm pour la carapace.</p> <p>DN 015B : modification graphique pour bien représenter que le dessous de la sous-couche doit monter jusqu'à 300 mm au-dessus des E.H.<sub>c</sub> ; ajout des cotes de 800 mm pour l'épaisseur de la carapace et de 450 mm pour l'épaisseur de la sous-couche.</p>
4	i à iii	2024 01 30	i à iii	2025 02 14	Actualisation de la table des matières.
	3 et 4	2024 01 30 2021 01 30	3 et 4	2025 02 14	<p>Section 4.5 « Choix d'un ponceau » : reformulation de la première phrase du complément à la norme pour plus de clarté.</p> <p>Tableau 4.5-1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ligne 6 : modification de l'appellation « Ponceaux voutés en TOG » qui devient « Ponceaux voûtés en tôle forte à ondulations profondes »; retrait de la note (b) dans la colonne « Durée de vie minimale (ans) »;</li> <li>• ligne 9 : retrait du chiffre 50 dans la colonne « Durée de vie minimale » et inscription de la note (b);</li> <li>• lignes 10 et 11 : modification de la durée de vie minimale, qui passe de 50 à 75 ans;</li> <li>• notes sous le tableau : retrait de la ligne « TOG : tôle ondulée en acier galvanisé »; bonification de la note (b) pour distinguer les durées de vie selon le revêtement de protection; modification à la note (g) des fondations requises selon le revêtement de protection.</li> </ul>
	7 et 8	2023 01 30	7 et 8	2025 02 14	<p>Section 4.5.4.1 « Ponceau rectangulaire en béton armé (PBA) » : remplacement du terme « membrane d'étanchéité » par « membrane d'étanchéité pour dalle ».</p> <p>Section 4.5.4.2 « Tuyau en béton armé (TBA) et tuyau en béton non armé (TBNA) » : ajout de l'exigence selon laquelle les joints doivent être munis d'une garniture de caoutchouc insérée entre les extrémités; remplacement des termes « membrane d'étanchéité » par « membrane d'étanchéité pour dalle ».</p>

Mise à jour n° 182 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2025 02 14

26<sup>e</sup> mise à jour du Tome III – Ouvrages d'art

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
4	17 et 18	2024 01 30 2022 01 30	17 et 18	2025 02 14	Section 4.5.4.3 «Tuyau hélicoïdal en tôle ondulée à joints agrafés» : remplacement du terme « membrane autocollante pour joints » par « membrane d'étanchéité pour joints ».
	DN 001 à DN 016	2024 01 30 2023 01 30 2022 01 30 2021 01 30 2019 01 30 2016 01 30	DN 001 à DN 016	2025 02 14 2022 01 30 2021 01 30	<p>Section 4.6.1 «Mur parafouille» : retrait des murs parafouilles de 400 mm.</p> <p>DN 001 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ajout du CG 20 pour le remblai et le recouvrement;</li> <li>• remplacement du terme « membrane d'étanchéité » par « membrane d'étanchéité pour dalle »;</li> <li>• correction de la coquille « réglage », qui devient « régalage ».</li> </ul> <p>DN 002 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ajout du CG 20 pour le remblai et le recouvrement;</li> <li>• ajout de l'exigence selon laquelle les joints doivent être munis d'une garniture de caoutchouc insérée entre les extrémités;</li> <li>• remplacement du terme « membrane d'étanchéité » par « membrane d'étanchéité pour dalle ».</li> </ul> <p>DN 003 : ajout de l'exigence selon laquelle les joints doivent être munis d'une garniture de caoutchouc insérée entre les extrémités; correction d'une coquille, retrait des granulats dans l'encadré « Matériaux – Normes applicables ».</p> <p>DN 004, DN 006 et DN 007 : ajout du CG 20 pour le remblai et le recouvrement.</p> <p>DN 008 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• retrait des murs parafouilles de 400 mm;</li> <li>• remplacement du terme « membrane autocollante pour joints » par « membrane d'étanchéité pour joints »;</li> <li>• correction de la coquille « réglage », qui devient « régalage ».</li> </ul>

Mise à jour n° 182 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2025 02 14

26<sup>e</sup> mise à jour du *Tome III – Ouvrages d'art*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
4					<p>DN 009 : remplacement du terme « membrane autocollante pour joints » par « membrane d'étanchéité pour joints »; correction de la coquille « réglage », qui devient « régalage ».</p> <p>DN 010 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• retrait des murs parafouilles de 400 mm;</li> <li>• remplacement du terme « membrane autocollante pour joints » par « membrane d'étanchéité pour joints »;</li> <li>• correction de la coquille « réglage », qui devient « régalage ».</li> </ul> <p>DN 012 : remplacement du terme « membrane d'étanchéité autocollante sans gravillons pour joints » par « membrane d'étanchéité pour joints »; correction de la coquille « réglage », qui devient « régalage ».</p> <p>DN 013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• retrait des murs parafouilles de 400 mm;</li> <li>• remplacement du terme « membrane d'étanchéité autocollante sans gravillons pour joints » par « membrane d'étanchéité pour joints »;</li> <li>• correction de la coquille « réglage », qui devient « régalage ».</li> </ul> <p>DN 014 : retrait, dans le détail A, de l'image pour la dimension « D ou P ≤ 900 » en lien avec le retrait des murs parafouille de 400 mm; correction du nom de la norme 5101, dans l'encadré « Matériaux – Normes applicables ».</p> <p>DN 015 : remplacement du terme « membrane d'étanchéité autocollante sans gravillons pour joints » par « membrane d'étanchéité pour joints ».</p> <p>DN 016 : remplacement des termes « membrane d'étanchéité autocollante sans gravillons pour joints » par « membrane d'étanchéité pour joints »; correction du nom de la norme 5101, dans l'encadré « Matériaux – Normes applicables ».</p>

Mise à jour n° 182 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2025 02 14

**26<sup>e</sup> mise à jour du Tome III – Ouvrages d'art**

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
5	i à iii	2024 01 30	i à iii	2025 02 14	Actualisation de la table des matières.
	17 à 19	2024 01 30	17 à 19	2025 02 14 2024 01 30	Section 5.6 « Fiche d'un mur de soutènement » : <ul style="list-style-type: none"> <li>• remplacement des termes « contre le gel » par « contre les effets néfastes du gel »;</li> <li>• retrait de la précision « doit être, pour les murs cotés E et M (sensibilité élevée et moyenne aux tassements différentiels, voir les tableaux 5.3-1 et 5.3-2), »;</li> <li>• pour les murs cotés M, ajout des précisions « de sols granulaires non gélifs et de capacité portante suffisante ou si les sols sont remplacés par un matériau granulaire MG 112 densifié à 95 % de la masse volumique sèche maximale » et « La zone remplacée doit être drainée et avoir un rayon minimal de cercle [...] »;</li> <li>• pour les murs cotés F, ajout de la précision « Dans tous les cas, la réduction de la fiche ne peut être réalisée que si les critères géotechniques et hydrauliques cités précédemment sont respectés ».</li> </ul>
	DN 005 et DN 006	2022 01 30 2009 01 30	DN 005 et DN 006	2025 02 14 2009 01 30	DN 006 : ajout du CG 20 pour le remblai derrière le mur; retrait de la précision sur la provenance du CG 14 et du CG 20.
	DN 009 et DN 010	2019 01 30	DN 009 et DN 010	2025 02 14 2019 01 30	DN 010 : correction de la coquille « réglage », qui devient « régalage »; ajout de la précision : « Matériaux ou sol granulaire non gélif ».